

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN SUR RANCE

L'an deux mille treize, le 3 octobre, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel VASPART, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr Maurice BOIXIERE - Mr Jean-Yves PRIE - Mr Didier JUIN - Mr Bertrand PANGAULT - Mme Joëlle DENOUAL - Mr Jean REUNGOAT - Mr Jean-François HULAUD - Mr Pierre CHOUIN - Mme Geneviève BONNETE - Mme Jeanine DUFEIL - Mr Serge AUFFRET - Mme Véronique MEHEUST - Mr Patrice ROBIN - Mr Jean-François LOREE - Mme Jeanine ROUXEL - Mr Sébastien GABILLARD - Mr Cyrile REMOND - Mme Françoise VAN DIEN - Mme Louise BERTEL FERRAND -

Absente : Mme Tiphaine TARDIF -

Les Membres étant en nombre pour délibérer, la séance est déclarée ouverte.
Le procès-verbal de la séance du 29 AOUT 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU

FINANCES

Renouvellement de la Ligne de Trésorerie

Monsieur Maurice BOIXIERE, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée qu'une ligne de trésorerie avait été ouverte auprès du Crédit Agricole en Octobre 2012 pour un montant de 200 000 €, d'une durée d'un an.

Monsieur BOIXIERE propose de renouveler cette ligne de trésorerie pour la même somme et sur la même durée aux conditions suivantes :

Montant 200 000 €

Durée : 1 an

Taux : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1,90 %

Commission d'engagement : 0,15 % du montant de la ligne payable en une seule fois à la signature du contrat.

Le conseil Municipal, à l'unanimité de ses Membres présents,

Autorise le Maire à signer le contrat, à intervenir et à utiliser la ligne de trésorerie au gré des besoins de la collectivité.

Indemnité de Conseil allouée aux comptables des communes et établissements publics locaux

Monsieur Maurice BOIXIERE, Adjoint aux finances, fait part au Conseil que suite au changement de comptable à la Trésorerie de Dinan, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des communes. Une nouvelle délibération doit être prise conformément à l'article 3 dudit décret.

Le montant de l'indemnité de conseil est fixée pour l'année 2013 à :

BRUT : 532,26 € NET : 485,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ d'ATTRIBUER au Comptable de la Trésorerie de DINAN, pour l'année 2013, la somme de 536,26 € BRUT pour l'indemnité de conseil.

REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION **« LES AMIS DU PATRIMOINE »**

Monsieur Maurice BOIXIERE, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que le coût du concert de Noël était de 300 €.

Le règlement a été effectué par l'association « LES AMIS DU PATRIMOINE » qui recevra une subvention exceptionnelle de ce montant soit 300 €.

Entendu l'exposé de Mr BOIXIERE,
Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal , à l'unanimité de ses Membres présents,

ACCEPTE de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association
« Les Amis du Patrimoine » de Pleudihen sur Rance.

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE CHARPENTE DANS LE CLOCHER

Monsieur Maurice BOIXIERE, Adjoint aux finances, informe les Membres du Conseil Municipal que des travaux supplémentaires de réfection sont à prévoir au niveau du clocher, la panne sablière est en mauvais état les chevrons sont endommagés ainsi que les voliges.
Le montant du devis SNPR pour procéder à ces travaux se chiffre à 2 399,55 € TTC.

Entendu l'exposé de Mr BOIXIERE,
Après en avoir délibéré,
Le conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,
VALIDE le devis de la Société SNPR pour une somme TTC de 2 399,55 €.

MISSIONS S P S POUR LES RUES DE DINAN ET BELLEVUE

Monsieur Maurice BOIXIERE, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée qu'un Coordinateur pour les missions SPS (SECURITE et PROTECTION de la SANTE) doit être nommé dans le cadre des travaux des rues de Dinan et Bellevue.
Deux bureaux ont envoyé leur devis pour les missions d'inspection liées à cette opération :
IPAC propose cette mission pour 1 249,82 € T.T.C. et SOCOTEC pour 1 256,40 €.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents,
RETIENT le devis de la Société IPAC pour un montant de : 1 249,82 TTC.

ACHAT BANC ET POUBELLE POUR L'AIRE DE JEUX

Monsieur Bertrand PANGAULT, Adjoint aux affaires sociales, présente deux devis pour l'achat d'un banc et d'une poubelle pour l'aire de jeux.

Le Petit Village propose :

un banc métis avec dossier	au prix de	H.T. 247,49 €	TTC 296,00 €
une poubelle en pin		H.T. 333,78 €	TTC 399,20 €

La Société MECO présente :

Un banc en pin traité, avec dossier		H.T. 372,00 €	TTC 444,91 €
Une poubelle en pin traité (30 l)		H.T. 264,00 €	TTC 315,74 €

Entendu l'exposé de Monsieur PANGAULT,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses Membres présents,
DECIDE DE CHOISIR la proposition de la Société MECO pour :
Un banc au prix TTC de 444,91 € et une poubelle pour 315,74 € TTC

ACHAT D'UN SOUFFLEUR

Monsieur PRIE, Adjoint aux Travaux, présente au Conseil trois devis reçus pour l'acquisition d'un souffleur de feuilles.

La Société M P S :	
Souffleur PB-760 LN : 647,39 € TTC
La Société EVRAN MOTOR CYCLE :	
Souffleur ECHO : 625,60 € TTC
Ou Souffleur STIHL : 790,00 € TTC

Entendu l'exposé de Mr PRIE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses Membres présents,
RETIENT la proposition de EVRAN MOTOR CYCLE pour le
SOUFFLEUR DE FEUILLES STIHL moteur 4 temps
pour une somme de H.T. 660,54 € T.T.C. 790,00 €

TRAVAUX

TRAVAUX D'ECOULEMENT D'EAU PLUVIALE, STATION DE RELEVAGE AU PONT DE CIEUX

Monsieur Jean-Yves PRIE, Adjoint aux Travaux, explique aux Membres du Conseil que lors des fortes pluies en avril, les eaux se sont engouffrées dans la station de relevage au Pont de Cieux. De ce fait, les eaux usées se sont déversées sur la route, dans la Rance et dans le garage d'un riverain.

Trois entreprises ont été consultées pour effectuer les travaux : la SAADE, LESSARD, et EIFFAGE.

Seule, la Société LESSARD a répondu à ce jour.

Les deux autres entreprises vont être relancées car il faut que ce problème soit réglé avant l'hiver.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'à réception des devis, le moins-disant soit choisi. Le nom de l'entreprise qui aura le marché sera annoncé au prochain conseil.

Entendu l'exposé de Mr PRIE,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses Membres présents
ACCEPTE de retenir l'entreprise la moins disante pour réaliser les travaux du Pont de Cieux.

MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire confirme que les plans ont été adressés à chaque professionnel, afin que chacun regarde la répartition sur les 2 niveaux.
L'étage est desservi par un ascenseur.

Pour l'instant, quatorze professionnels de santé sont concernés :
Trois médecins, trois kinésithérapeutes, quatre infirmiers, deux dentistes,
un orthophoniste et un podologue.

Une possibilité d'extension est prévue en partie basse. Mr le Maire demande de ne pas prévoir de pierre là où se fera l'extension. Par contre, il faut prévoir un puits de lumière dans le couloir au niveau de l'accueil des médecins.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble de l'espace autour de la maison médicale sera urbanisé avec du pavillonnaire et du collectif.

Entendu l'exposé de Mr le MAIRE,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,
VALIDE L'AVANT PROJET.

PRESENTATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DES MODIFICATIONS DU P L U

ADOPTION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Modification pour l'article UY 7 – page 38 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Dit : « La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins de 5 m »

Est remplacé par : « La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins de 5 m ou en limite de propriété »

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Juillet 2001,

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1^{er} et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Considérant qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été Publié dans Ouest-France le 9/07/2013 et affiché à la mairie.

Considérant que le dossier était consultable à la mairie du 17 Juillet 2013 au 17 Aout 2013,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée au registre prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal **APPROUVE la modification simplifiée du P.L.U. à savoir**

La distance comptée horizontalement de tout point du bâtiment à la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins de 5 m ou en limite de propriété.

Dit que la présente délibération, ainsi que le dossier complet, seront transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

ADOPTION MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Lever la réserve n°13, sur les parcelles cadastrées AB 121 et 122, inscrite au PLU, d'une surface de 10 500 m2 prévue initialement pour l'implantation d'une salle de sport)

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 Juillet 2001,

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1^{er} et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Considérant qu'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été Publié dans Ouest-France le 27/03/2013 et affiché à la mairie.

Considérant que le dossier était consultable à la mairie du 4 avril 2013 au 4 mai 2013,

Considérant qu'aucune observation n'a été portée au registre prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal **APPROUVE la modification simplifiée du P.L.U. à savoir La levée de la réserve n° 13, sur les parcelles cadastrées AB 121 et 122, inscrite au PLU, d'une surface de 10 500 m2 prévue initialement pour l'implantation d'une salle de sport.**

Dit que la présente délibération, ainsi que le dossier complet, seront transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor

QUESTIONS DIVERSES

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait le point sur la réforme des rythmes scolaires. Un Comité de Pilotage a été constitué, il s'est réuni trois fois depuis le mois de Septembre dans le calme et la sérénité. Le principe des horaires a été acté sur ces neuf demi-journées hebdomadaires. Deux journées courtes qui se termineraient à 15 h et deux journées longues qui finiraient à 16 h 15 plus le mercredi : 3 heures et demie de 9 h à 12 h 30.

La cantine resterait toujours avec 2 services tant qu'elle ne sera pas refaite.....

Monsieur le Maire explique qu'il y a 334 enfants inscrits dans les écoles, Pleudihen est la deuxième commune de la CODI où il y a le plus d'enfants scolarisés.

Selon des estimations, 75 % des enfants participeraient aux activités périscolaires . Il va falloir trouver 10 animateurs (1 500 heures). On peut recruter 20 % d'animateurs qui n'auraient pas le BAFA , la charge de personnel se situerait autour de 20 000 €.

A cela, il faut rajouter un ramassage scolaire supplémentaire et le déjeuner à la cantine le mercredi.

La CODI propose une initiation musicale avec le Kiosque, des interventions sur l'environnement avec la Maison de la Rance et des animations sportives dans les structures existantes.

Le Comité de pilotage se réunira à nouveau le 4 novembre.

Le PEDT (Plan Educatif Territorial) doit être remis début décembre au Directeur d'Académie pour validation.

LE SPANC

Monsieur Bertrand PANGAULT, Adjoint, présente le **SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif**

En France en 2009, on estimait que 80% des installations d'assainissement non collectif ne répondaient pas aux normes du SPANC. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques prévoyait initialement que ces installations soient contrôlées et réhabilitées au 1^{er} janvier 2013

La CODI a la compétence protection et mise en valeur de l'environnement qui intègre l'eau et l'assainissement. Le SPANC a la compétence à la mise en place de la mission de contrôle et à la mise aux normes des installations

Au 1^{er} janvier 2012, pour la CODI, le parc des installations concernées est de 3071 dispositifs.

Pour Pleudihen le nombre des habitations SPANC est de 388 ce qui représente environ 950 habitants soit le 1/3 de notre population

Pour effectuer ses missions, le SPANC bénéficie de 3 techniciens pour réaliser les différents contrôles et l'assistance technique auprès des usagers du service

Les missions sont :

- vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages relevant du SPANC
- contrôle périodique (actuellement tous les 6 ans) des installations ayant déjà fait l'objet d'un premier contrôle
- diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les réalisations antérieures à 1999
- vérification de conception et d'exécution des dispositifs réalisés depuis 1999
- diagnostic des installations lors d'une cession immobilière

A Pleudihen, le Bilan 2012 est le suivant

Contrôle de conception	Contrôle de réalisation	Diagnostic vente
11	9	8
Bon fonctionnement en 2006	Acceptable en 2006	Non Acceptable en 2006
111	66	233
Contrôle en 2012 : BF	Contrôle en 2012 : A	Contrôle en 2012 : NA
5	8	29
Parc SPANC 2012 en BF	Parc SPANC 2012 en A	Parc SPANC 2012 en NA
124 Soit 31.5%	91 Soit 23,1%	166 42.2%

Tarif des interventions en 2012 et TTC (TVA à 7%)

Contrôle de conception	55.46€
Contrôle d'exécution	88.73€
Contrôle de bon fonctionnement	125.90€
Diagnostic de vente	89.55€

Bilan financier de l'année 20112

Exploitation		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
53 247.77€	39 383.94€	0	4 174.43€

Le résultat cumulé laisse apparaître un excédent de 66 433.37€ affecté en recettes d'investissement

TRAVAUX RUES DE DINAN ET BELLEVUE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux des rues de Dinan et Bellevue avancent bien. L'entreprise EIFFAGE est en avance sur les délais donnés. Tous les vendredis matins il y a une réunion de chantier qui permet de régler les problèmes sur place. Une modification est prévue pour intégrer des parkings dans le bas du bourg. Les travaux continuent par la pose de bordures neuves depuis la boulangerie jusqu'au caniveau et pose des bordures anciennes de l'autre côté, suppression de la bordure entre domaine privé et public au niveau de la caserne des pompiers et réalisation de l'enrobé jusqu'aux bâtiments.

Monsieur CHOUIN pose une question : « qui va réaliser le petit parking dans la rue de Bellevue ? » Cette demande sera vue à la prochaine réunion de chantier.

Monsieur le Maire précise que pour la rue de Bellevue, le terrassement, la pose des bordures, empiérement des trottoirs et la pose de pavage sont en cours.

SOUSCRIPTION, FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur BOIXIERE propose d'acter la souscription en signant une convention.

La plaquette se présente sous forme de 3 volets dont un volet pour la souscription mentionnant le montant du don avec les coordonnées du particulier ou de l'entreprise.

Le don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à la déclaration d'impôt.

Le chèque sera à faire au nom de la fondation du patrimoine bretagne ou en ligne sur le site internet sécurisé de la fondation.

Entendu l'exposé de Monsieur BOIXIERE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses Membres présents

AUTORISE la signature de la Convention entre la commune et la Fondation du Patrimoine.

REFORME DES CANTONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une révision générale de la carte cantonale du département des Côtes d'Armor est en cours. Le nombre de Cantons va être diminué de 52 à 27. Pleudihen sera sur le canton de Lanvallay.

Monsieur le Maire fait part de l'amendement qu'il présentera à la session extraordinaire du lundi 7 octobre au Conseil Général :

- Compte tenu de la fusion des communautés de communes de Dinan et du Pays d'Evran au 1er janvier 2014,

- Compte tenu du bassin de vie, des usages et habitudes de déplacement de nos concitoyens,
- Compte tenu de la nécessaire visibilité et cohérence que doit générer tout découpage électoral aux yeux de nos concitoyens,
- Compte tenu de la forte volonté, qui a guidé l'action des élus de ce territoire depuis 50 ans, de construire ensemble une cohérence territoriale solidaire,
- Compte tenu des délibérations qui ont été prises par les 2 communautés de communes ainsi que par les communes qui les composent,

-Demande instamment à Mr le Ministre de l'intérieur de modifier les limites cantonales de la carte soumise à notre avis de telle sorte que les 2 cantons de Dinan regroupent les communes de la Codi et les communes de la communauté de communes du Pays d'Evran.

-En conséquence, de réintégrer les communes de La Vicomté, Saint-Samson et Taden dans ces 2 cantons.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses Membres présents, AFFIRME la volonté commune de former, à l'intérieur du périmètre du nouvel EPCI créé au 1^{er} Janvier 2014, deux nouveaux cantons sur la base d'un découpage respectant les seuils démographiques fixés législativement. Ces deux nouveaux cantons seraient ainsi composés des communes des cantons de Dinan-Est, Dinan-Ouest (moins Plouër sur Rance), d'Evran et de la commune de Vildé-Guingalan.

PRESENTATION DU SCOT

Monsieur REUNGOAT présente le Schéma de Cohérence Territorial "SCoT"

Le Schéma de Cohérence Territorial ("SCoT") se réfère à la Charte du Pays de Dinan de 2005. Il définit sur **vingt (20) ans** les grandes lignes permettant de fédérer et renforcer l'aménagement du territoire. Il traite des sujets en rapport avec le quotidien des habitants: logement, emploi, déplacements et transports, espaces naturels, etc... , et a pour objectif majeur, de réduire de manière significative (**de l'ordre de 50%**) la consommation foncière, et préserver ainsi les zones de production agricole.

Nous devons nous souvenir que l'urbanisation galopante dans notre pays entraîne la consommation moyenne et équivalente d'**un département français tous les 8 à 10 ans**, prise essentiellement sur les terres agricoles.

Pour permettre d'appréhender ce à quoi ressemblera le Pays de Dinan dans 20 ans, c'est à dire notre cadre de vie à l'horizon **2030** , de grands principes ont été retenus y compris la compatibilité du "SCoT" avec les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), le Plan Départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Ce projet vise donc à limiter les pressions urbaines sur les espaces agricoles et naturels, ainsi qu'affirmer la protection des espaces littoraux en respectant les dispositions de la "loi littoral".

Concernant l'agrément de ce "SCoT", la décision de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor devrait intervenir en décembre prochain. **Les communes auront alors trois (3) ans pour mettre leur Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) à jour**, c'est à dire en conformité et en compatibilité. Pour notre commune, ce sera donc d'ici **2017**.

Pleudihen sur Rance a été classé dans la catégorie: Pôle relais "estuarien" et "intérieur". Les deux zones (Ouest et Est) distinctes ont été délimitées par une ligne passant à: La Chapelle, Pellan, limite Ouest du bourg, Le Buet, La Ville Abel, Caïns.

De plus, des **sauts d'urbanisation** ont été déterminés à l'effet de conserver des **coulées vertes** (un exemple est donné avec la zone située entre le Nord du Pont de Cieux et le Sud du Buet),

Avec le Bourg compact et cohérent, trois (3) villages (Mordreuc, Le Buet, Le Val Hervelin) devraient bénéficier d'une possibilité **d'extension de l'urbanisation maîtrisée en périphérie**. Tous les autres "hameaux" ne pourront s'étendre en périphérie. Pour ces derniers, seule la possibilité de "remplir" les "**dents creuses**" (parcelles libres, non construites au sein de l'habitat existant) restera possible sous certaines conditions.

Même si l'extension de l'habitat continuera à être un sujet délicat, le Conseil Municipal restera maître de la décision de ce que "nous voulons faire dans un cadre contraint et précis".

Toutefois, le développement cohérent de notre commune réalisé depuis de très nombreuses années, fait que cette dernière est globalement en phase avec les données du "SCoT" en mêlant: lotissements et constructions en périphérie du bourg, zones artisanales et d'activités maîtrisées, ainsi que préservation de nos zones agricoles et des espaces naturels.

DEMANDE D'UN PRET

Monsieur Maurice BOIXIERE, adjoint aux Finances, informe l'assemblée que la commission des finances se réunira pour faire une demande de prêt auprès des organismes bancaires pour un montant de 500 000 €.

DOSSIER MAM

Monsieur le Maire rappelle le projet MAM, nouveau concept d'accueil pour les jeunes enfants encadrés par quatre assistants maternels, travaillant hors de leur domicile personnel dans un lieu réservé à l'accueil des enfants.

L'association va être créée d'ici 3 semaines, elle va s'appeler : « EVEIL et BEBE » afin d'accueillir environ 16 jeunes enfants. Une convention sera signée avec les parents. Elle sera opérationnelle en MARS 2014. Pour réaliser ce projet, Cette association a besoin de louer une maison d'environ 120 m2.

JOURNAL DE FIN D'ANNEE

Mr PANGAULT demande quelles sont les personnes qui souhaitent faire partie du groupe pour la réalisation du journal de fin d'année, se proposent :

Mr Jean REUNGOAT, Mr Maurice BOIXIERE, Mme Geneviève BONNETE, Madame Joëlle DENOUAL, Mme Françoise VAN DIEN.

Monsieur Pierre CHOUIN précise que les travaux du sentier du littoral commenceront le 5 Novembre et s'étaleront sur 4 mois entre la chapelle St Magloire et le Pont de Cieux

Monsieur le Maire annonce qu'il a parlé avec les uns et les autres des élections 2014, que très clairement il s'est posé la question de savoir s'il repartait ou pas. Il avait besoin de réfléchir, cela fait 22 ans qu'il est élu. Un certain nombre de Pleudihennais l'ont poussé à le faire.

Il confirme qu'il est prêt à reconduire une liste sur Pleudihen sur Rance en MARS 2014.

Applaudissements.

Fin de la séance à 23 h 00.

